ABCD35

Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 3 000 euros
Siège social : 3 rue de la Rance
35230 ORGERES
817 420 706 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 17 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 17 décembre,
A 9 heures,

Monsieur François DIEVAL,

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 20 euros composant le capital social de la Société ABCD35,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 3 rue de la Rance, 35230 ORGERES au 29 Rue de Brocéliande, 35230 BOURGBARRE à compter du 17 décembre 2025 et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 29 Rue de Brocéliande 35230 BOURGBARRE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
François DIEVAL

Signé par FRANCOIS DIEVAL
Le 22 déc. 2025

Signed with Universign doc_vPv tx_aW9Zx24lqY7O